



Financement a posteriori des études en masso-kinésithérapie

Objectifs

Le dispositif consiste à proposer aux étudiants masseurs-kinésithérapeutes inscrits dans un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) normand de bénéficier, sous conditions, du financement intégral de leurs études.

Ce financement prend la forme d'une subvention versée à l'issue des études, après chaque année échue, selon les conditions fixées dans le règlement ci-dessous.

Bénéficiaires

Le bénéficiaire doit être diplômé d'un IFMK normand à savoir :

- L'IFMK de la Musse à Saint Sébastien de Morsent (27),
- L'IFMK de l'IFRES à Alençon (61),
- L'IFMK du CHU de Rouen (76).

Le bénéficiaire doit avoir obtenu son diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute depuis moins d'un an.

Caractéristiques de l'aide

Une année d'exercice de la profession masseur-kinésithérapeute, sous conditions ouvre le droit à la subvention de la Région.

Le dispositif prend en compte le "reste à charge" supporté par l'étudiant pour les années d'études effectuées.

Contacts

Service accompagnement des publics en formation

Gestionnaire du dispositif

02.32.76.38.35

kine@normandie.fr